



Vu l'Instruction Budgétaire Comptable M14,

Considérant la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite loi Hamon relative à la mise en place de «nouveaux outils de régulation économiques pour rééquilibrer les pouvoirs entre consommateurs et professionnels» qui prévoit dans son article 25 une modification du Code de l'Énergie et notamment la fin des tarifs «historiques» règlementés à partir du 31 décembre 2015 pour les consommateurs non domestiques afin que la France se mette en conformité avec le droit européen,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015 relative au groupement de commande de la ville de Saintes, du Centre Communal d'Actions Sociales de Saintes, de la Communauté d'Agglomération de Saintes, des Communes de Rouffiac, Saint Georges des Côteaux, Le Douhet, Vénérand, Ecoyeux, Fontcouverte, Corme Royal, Bussac sur Charente, Pessines et l'association du Gallia Théâtre pour l'achat d'électricité,

Considérant qu'après consultation par appel d'offres ouvert sous forme d'accord-cadre, la ville de Saintes en tant que coordonnateur du groupement a décidé de passer un marché subséquent pour chacun des 2 lots du groupement, avec la société Électricité De France retenue comme fournisseur d'électricité,

Considérant, la nécessité de simplifier le mode de règlement des dépenses d'électricité par convention tripartite entre la Ville, le comptable public et la Société Électricité De France,

Considérant la possibilité pour la collectivité de recourir pour ses factures, au prélèvement automatique sur le compte de la commune auprès de la Banque de France,

Considérant, que grâce au prélèvement automatique Banque de France, les factures seront réglées dans les délais sans risques de relance et d'intérêts moratoires,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible, sur le chapitre 11,

Délibère :

Sur l'adoption de la convention à intervenir entre la Commune de Bussac sur Charente, le Trésor Public et la Société Électricité De France pour le prélèvement automatique sur le compte Banque de France de la collectivité,

Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

#### **5- Syndicat Départemental de la Voirie : proposition de prêt avec la Caisse d'Épargne.**

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 150 000 EUROS destiné à financer la création d'une voie nouvelle et l'aménagement du parking de l'Église. Cet emprunt aura une durée de 5 ans. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 5 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances constantes) et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,25% l'an. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 70 euros. La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES. M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **6- Convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS).**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention lie la Commune au COS. La convention est arrivée à expiration en début d'année et n'a pas été signée avec Mme Patricia DOUZENEL, Présidente du COS à cette époque. Le Maire propose au Conseil municipal d'une part, de signer la convention avec Mme Patricia DOUZENEL qui était Présidente du COS en début d'année et d'autre part de signer la nouvelle convention avec M. Daniel RENAUD actuel Président du COS. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les dites conventions.

### **7- Avancement de grade et modification du tableau des effectifs.**

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique 1ère Classe de M. BENOIT Bruno, un autre agent remplissant les conditions d'avancement de grade peut être nommé adjoint Technique 1ère Classe. M. Alain MOISY remplissant ces conditions à compter du 3 novembre 2015, M. le Maire propose son avancement de grade à compter du 3 Novembre 2015. Le Conseil municipal accepte cette proposition et modifie ainsi le tableau des effectifs :

- Secrétaire de Mairie : 1
- Adjoint Administratif 1ère Classe : 1
- Adjoint Technique 1ère Classe : 2 à compter du 03/11/2015
- Adjoint Technique 2ème Classe : 4 à compter du 03/11/2015

### **8- Prime de fin d'année allouée au personnel communal.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis quelques années une prime de fin d'année est allouée au personnel communal stagiaire et titulaire. Le Maire propose au Conseil municipal une prime d'un montant brut de 990,00 € pour les agents CNRACL et une prime d'un montant brut de 925,00 € pour les agents IRCANTEC. Ces montants seront attribués à chaque agent stagiaire ou titulaire au prorata de son temps de travail et de présence. Le Conseil municipal accepte ces propositions. Un tableau indiquant les montants bruts de la prime attribuée à chaque agent est annexé à la présente délibération.

Nom de l'Agent	Temps de Travail	Montant de la prime
<b>AGENTS CNRACL</b> 990,00 € pour 35/35 <sup>ème</sup> sur toute l'année 2015		
ALLAMARGOT Sylvie	9,10/35 <sup>ème</sup>	257,40 €
ALLINAND Marie-Claude	33/35 <sup>ème</sup>	933,43 €
BENOIT Bruno	35/35 <sup>ème</sup>	990,00 €
FERREIRA Maria	31/35 <sup>ème</sup>	876,86 €
MOISY Alain	35/35 <sup>ème</sup>	990,00 €
MORET Frédéric	35/35 <sup>ème</sup> du 01/07/2015 au 31/12/2015	495,00 €
MOUSSET Christian	35/35 <sup>ème</sup>	990,00 €
<b>AGENT IRCANTEC</b> 925,00 € pour 35/35 <sup>ème</sup> sur toute l'année 2015		
GELICUS Corinne	3/35 <sup>ème</sup>	79,29 €

### **9- Tarifs 2016 de location de la Salle municipale.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été décidé lors d'une précédente réunion de réviser les tarifs de la salle municipale chaque année. Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de maintenir pour l'année 2016 les tarifs appliqués en 2015.

### **10- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de classer dans le domaine public communal les voies citées ci-dessous. Cela permettra également une mise à jour du tableau de classement de la voirie :

- Impasse de la Petite Fosse de la VC 7 jusqu'au bout de l'impasse
- Chemin des Roderies de la VC 7 jusqu'à la fin du revêtement
- Chemin de la Piffeterie du carrefour de la VC 20 jusqu'à la propriété de la Piffeterie
- Chemin de la Prairie de la VC 23 à la STEP
- Chemin des Guilloteaux de la VC 35 au carrefour de la VC 36
- Passage des Guilloteaux de la VC 33 à la VC 37
- Passage des Mailleaux de la VC 40 à la fin de ce passage lui-même
- Passage de la Grand'Porte de la VC 42 à la fin du passage
- Chemin de l'Enclouse du VC 55 au VC 8

Le Conseil municipal accepte l'inclusion de ces voies dans le domaine public de la Commune.

D'autres voies pour lesquelles des délibérations ont déjà été prises figureront dans ce tableau. Elles sont rappelées ci-dessous :

- Impasse du Vieux Bourg prolongement du VC 12 (délibération du 15/04/2014)

- Impasse de Beauchail du VC 18 à la fin de l'impasse elle même (délibération du 29/09/2014)
- Passage des Grandes Versennes du VC 54 au VC 39 (délibération du 09/12/2014)
- Parking de l'Église (délibération du 23/06/2015)
- Chemin de la Favaudière du VC 22 à la RD 114 (délibération du 23/06/2015)

### **11- Dénomination de nouvelles voies.**


Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de nouvelles voies. Dans le village des Deaux, le chemin qui relie le Chemin des Quartiers au Chemin des Deaux s'appellera Chemin de l'Enclouse. Celui qui reliera la RD 114 au Chemin de Grand Village s'appellera Chemin de la Favaudière. Il convient également de préciser :

- que le chemin qui mène à la station d'épuration s'appellera Chemin de la Prairie
- que le chemin qui conduit aux habitations 9A, 9B et 9C Route de Beauchail s'appelle Impasse de Beauchail sur le tableau de classement de la voirie
- que le Passage des Grandes Versennes constitue une voie menant à la raquette de retournement au village de Montvollant et figure sur le tableau de classement de la voirie communale. Le Conseil municipal prend acte de ces appellations.

### **12- Acquisition de terrain.**

Le Maire informe le Conseil municipal que M. Janick MOUSSET a fait savoir à la Commune qu'il vendait les biens qu'il possède aux Guilloteaux. De ce fait, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AD N°100 d'une superficie de 38m<sup>2</sup> au prix de 1 000,00 €. Le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'acte à intervenir.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

  
C. DOURTHE.